



Référencement des organismes certificateurs pour l'écolabel des produits de la pêche maritimes
 Référence réglementaire : article D646-36-1 du code rural et de la pêche maritime

Nom de l'organisme certificateur	Code de l'organisme certificateur	Adresse	Site internet	Date de notification de recevabilité de la demande d'accréditation	Date de délivrance de l'accréditation	Date de suspension de l'accréditation	Date de retrait de l'accréditation	Certification des pêcheries	Certification des chaînes de commercialisation
Certipaq	FR-EPPM-01	11 Villa Thoreton 75015 Paris	www.certipaq.com	06/12/2018				X	X

Fait à Montreuil, le 28 juin 2019